

2026 – 088 Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : **CONSORTS GUERIN – ACQUISITION – MODIFICATION**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum :18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Anne PLOT, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLEE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Julien LE TALLEC à Adèle IGNACIO

Inès CHARLES à Anne PLOT

Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX

Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSE

Le Conseil Municipal, par délibération n°2026-033 du 9 février 2026, a décidé d'acquérir les lots a et c de la parcelle BZ n°489, appartenant aux consorts Guérin. L'emprise indiquée était de 5 699 m².

Cependant, le document d'arpentage du géomètre en date du 20 février 2026 fixe la surface de ces deux lots, désormais cadastrés section n°1070 et n°1072, à 5 700 m². Le montant de cette acquisition est alors corrigé de 113 980 euros à 114 000 euros, hors frais d'acte.

Il est ainsi proposé d'abroger la délibération n°2026-033 du 9 février 2026, de corriger la superficie de l'emprise acquise et le montant d'acquisition conformément aux éléments mentionnés ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 10 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026-033 en date du 9 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :



- abroger la délibération n°2026-033 en date du 9 février 2026,
- acquérir des consorts Guérin, les parcelles cadastrées section BZ n°1070 et 1072, d'une contenance de 5 700 m², pour un prix de 114 000 euros,
- imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours,
- accorder aux consorts Guérin une servitude de passage sur la parcelle cadastrée,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 22 juin 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/2026 au 26/08/2026 et transmise en Préfecture le 25/06/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.